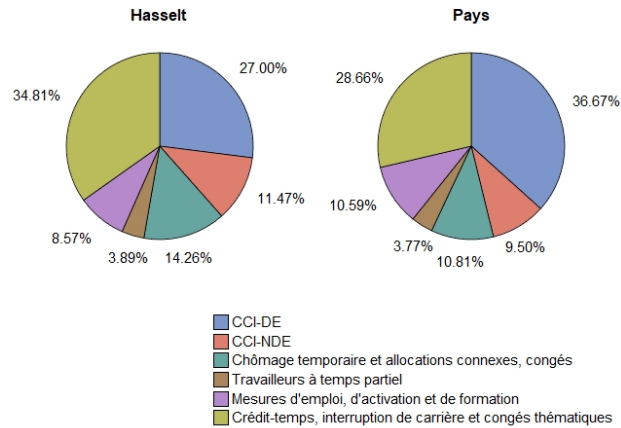


Entité: Hasselt



Directeur: Diane LAMBRIGHS
 Nombre d'agents: 193
 Nombre en équivalents à temps plein: 166

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	563.823	7,7
Assurés contre le chômage (2)	306.428	7,9
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	267.441	7,8
Taux du chômage (4)	5,6	

Vision globale 2018	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	137.440	7,3
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	1.903	5,3
Dossiers litiges achevés	5.504	5,9
Contrôles achevés	4.305	8,0
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	3.519	5,9
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	73	1,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	462,6	7,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2018	421,8	6,9
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	17,9	4,1
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	4,5	5,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2018)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	16.012	5,7
		Après études	1.659	4,5
		Travailleurs à temps partiel volontaire	1.190	5,9
		Chômage avec complément d'entreprise	1.270	14,4
		Hommes	10.488	5,5
		Femmes	9.643	6,2
		Chefs de ménage	4.001	4,0
		Isolés	3.875	4,3
		Cohabitants	12.255	7,8
		Total	20.131	5,8
	CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	337	8,0
		Chômage avec complément d'entreprise	6.788	10,3
		Chômeurs âgés	1.293	6,6
		CCI-NDE, aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)	134	16,6
	Total		8.552	9,5
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	Parents d'accueil	9.825	10,5
		Période non rémunérée dans l'enseignement	167	8,3
		Vacances jeunes	261	7,5
		Vacances senior	302	10,5
		Congés: soins d'accueil	39	12,9
		Congés: soins d'accueil	36	22,6
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	2.887	8,2
		Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	16	4,0
		Total	2.903	8,1
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	533	4,3
		Activa - réglementation régionale	0	0,0
		SINE	1.278	13,2
	Mesures pour travailleurs	SINE	1.328	10,4
		Formation professionnelle	2.230	8,7
	Mesures de formation	Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	493	4,5
		Autres	307	16,8
		Autres	307	16,8
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation de licenciement	13	9,3
		Allocation en compensation de licenciement	209	9,3
Dispenses d'IDE particulières Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Activités ALE ou APS	Activités ALE ou APS	211	12,7
	Interruption de carrière	Avec allocations	4.799	8,1
		Sans allocations	55	5,0
		Total	4.854	8,1
	Crédit-temps	Avec allocations	9.875	8,9
		Sans allocations	870	8,2
		Total	10.745	8,8
	Congés thématiques	Avec allocations	9.858	11,7
		Sans allocations	504	8,5
		Assistance médicale	4.320	23,3
		Congé parental	6.003	8,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2018)			Nombre	% par rap. au pays
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Congés thématiques	Congé pour soins palliatifs	39	11,3
		Total	10.361	11,5
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		3.982	5,7
	Autres attestations		12.095	7,0
	Total		16.077	6,7

- (1) Population au 1er janvier 2018 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
- (2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2017. Ils comprennent:
- a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2017 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM);
- c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2017; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).
- (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2017 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
- (4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2018 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2017 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).
- (5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.
- (6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.
- Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.
- (7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).